

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

!"#

\$ % && ' (') ,

* +

* ,

(+ % # ! - + , - ! " / & " . #
1 2 ' 0

3 % 0
% ,

% &

3 % 0
* %

% &

\$
3

1 2 ' \$ 3* +
- .

2 % , +

+ 4 %- (

(0 , ,

- " (+ " (" * " & # . " 5 "
2 4 6 + " 7 + % -, + 8 1 (3



C % , B 4 +! !' % " 4 ? 0 , + + (4 + !
% , + - % , + + (+ ((# (-- " %
? + ! + % % @
(% , ! 0 % ; + + ((\$ + -
(+ ((# (-- ! + 0 % , ((# (-- " + ! %
! ! . % ! ; + 4 % , @
\$ % + + , + + (% % + 4
* + + ((# (-- % + , + ((# \$ - 4 %
% + ? , + + (% , + , + " !
% + ! , . 4 % , + , + "

\$ l ' Ambassade de l ' Inde # à % P a r i s # e # #
I ' OCDE # e ! !

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

(+> A République de l'Inde et l'Indonésie ont convenu automatiquement des échanges de renseignements par pays à partir de 2018 et que, pour être en mesure de mesurer l'efficacité de la Convention en vertu de l'article 1 de la Convention concernant l'assistance administrative elle qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention, D %) D (E , +> F " République de l'Inde
Déclaration d'adhésion à l'Accord complet et sans réserve
+> 0) O D I E A M A C F P p P , @

(+> A " % , > , : 28(6), la Convention amendée s'applique, +, > imposition qui débutent le 1^{er} de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention est entrée en vigueur ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'applique à partir du 1^{er} de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article 1 de la Convention amendée prévoit que la Convention amendée prendra effet pour les échanges de renseignements portant sur des périodes d'imposition ou des obligations

(A " + (, +> " + ! , H , une juridiction que pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations ; + + A (, +> A " > A " juridictions émettrices pour lesquelles la Convention amendée s'applique ; + + A d'imposition ou les obligations ; + + A D janvier de l'année qui suit celle durant laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur @

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention amendée a fourni des renseignements en vertu de l'article 1 de l'AMAC PpP pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations de la Convention amendée si les deux Parties déclarent s'entendre

\$ outre qu'une nouvelle Partie à la Convention amendée a fourni des renseignements en vertu de l'article 1 de l'AMAC PpP pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations de la Convention amendée si les deux Parties déclarent s'entendre

Confirmant que la capacité d'une juridiction de transmettre des renseignements en vertu de l'AMAC PpP est régie par l'article 1 de la Convention amendée ; + + +> + ; + > , A 0 % ! " A périodes d'imposition ou les obligations fiscales ; + + A @

La République de l'Inde et l'Indonésie ont convenu que la Convention amendée s'applique à l'assistance administrative en vertu de l'AMAC PpP à l'assistance administrative en vertu de l'article 1 de l'AMAC PpP ; + + +> + ; + > , A 0 % ! " A périodes d'imposition ou les obligations fiscales ; + + A ! ,